NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/CONF.95/14/Add.2
10 octobre 1980

FRANCAIS
Original : ANGLAIS, ARABE, CHINOIS, ESPAGNOL, FRANCAIS ET RUSSE

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION
Genève, 15 septembre - 10 octobre 1980

UNITED NATIONS LIBRARY

PROJET DE PROTOCOLE CONCERNANT LES ECLATS NON LOCALISABLES

Texte adopté par le Comité de rédaction

Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I)

Il est interdit d'employer toute arme dont l'effet principal est de blesser par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons X dans le corps humain.

GE.80-66885

Digitized by UN Library Geneva